s pream de la Ruelle

Envoyé en préfecture le 14/04/2022

Recu en préfecture le 14/04/2022

Affiché le

ID: 045-214502858-20220412-202227-AU

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Pôle Assemblées et Affaires Juridiques

2 02 38 79 33 81

DECISION N° 2022-27

Le Conseiller Départemental-Maire de Saint Jean de la Ruelle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 Mai 2020 en ce qu'elle donne délégation à Monsieur le Maire pour toute la durée du mandat pour prendre toute décision sur les matières précisément définies par ladite délibération,

DECIDE

Article 1:

o de signer l'avenant n°03 au contrat n°0002 sous le numéro souscripteur 41729034G, prenant effet au 24 janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022. Cet avenant a pour objet la mise à jour des conditions d'assurances – Protection du patrimoine, soit un appel complémentaire de prime de 78,94 euros.

<u>Article 2</u>: Le Conseiller Départemental-Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

<u>Article 3</u>: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Préfète de la Région Centre et du Loiret,
- Monsieur le Trésorier Trésorerie d'Orléans Municipale et Métropole.

Fait à Saint Jean de la Ruelle,

Le 12 avril 2022.

Christophe Chaillou

Conseiller Départemental du Loiret Maire de Saint Jean de la Ruelle